

**Compte rendu des décisions prises lors de la  
11<sup>e</sup> réunion plénière du Conseil Municipal  
du 28 juin 2021**

**Le Conseil Municipal :**

1	<b>Approuve à l'unanimité</b>	<p><b><u>Approbation du procès-verbal de la 10<sup>ème</sup> séance plénière du Conseil Municipal</u></b></p> <p>Le procès-verbal de la 10<sup>ème</sup> séance du Conseil Municipal.</p>
2		<p><b><u>Présentation d'une nouvelle Junior Association à Sarreguemines</u></b></p>
3	<b>Prend acte</b>	<p><b><u>Présentation des rapports d'activité DSP FRANCAS 2019 et 2020</u></b></p> <p>de la communication des rapports d'activité 2019 et 2020 de l'Association départementale des Francas de Meurthe-et-Moselle, déléguataire du périscolaire.</p>
4	<b>Approuve sous 3 oppositions</b>	<p><b><u>Motion visant à alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat</u></b></p> <p>la motion pour alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat, et décide de l'adresser à M. le Préfet, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques et Madame la Députée de la 5<sup>ème</sup> Circonscription de la Moselle</p>
5	<b>Prend acte</b>	<p><b><u>Expérimentation de la certification des comptes – rapport d'attestations particulières relatives à l'exercice clos le 31.12.2020</u></b></p> <p>De la synthèse du rapport du 26 mai 2021, De l'attestation de conformité des travaux du commissaire aux comptes du 02 juin 2021.</p>
6		<p><b><u>Approbation du Compte de Gestion 2020</u></b></p> <p align="center"><b>DECLARE</b></p> <p>que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,</p> <p align="center"><b>APPROUVE à l'unanimité</b></p> <p>le compte de gestion 2020 du comptable, dont les écritures sont en tous points identiques à celles du compte administratif de l'ordonnateur.</p>
7		<p><b><u>Vote du Compte Administratif 2020</u></b></p> <p><b><u>Pour le budget principal</u></b></p> <p align="center"><b>APPROUVE à l'unanimité</b></p>

• Fonctionnement :		
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent		1 093 015.87 €
Résultat de l'exercice		1 577 455.45 €
Cumuls des résultats, à affecter		2 670 471.32 €
• Investissement :		
Résultat de clôture de l'exercice (hors reports)		- 2 315 977.76 €
Solde des restes à réaliser dépenses/recettes		- 91 199.87 €
Solde d'exécution (restes à réaliser inclus)		- 2 407 177.63 €

**Pour le budget annexe des parcs de stationnement**

**APPROUVE à l'unanimité**

• Fonctionnement :		
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent		0 €
Résultat de l'exercice		420 019.80 €
Cumuls des résultats, à affecter		420 019.80 €
• Investissement :		
Résultat de clôture de l'exercice (hors reports)		- 155 943.19 €
Solde des restes à réaliser dépenses/recettes		0 €
Solde d'exécution (restes à réaliser inclus)		- 155 943.19 €

**Pour le budget annexe des forêts communales**

**APPROUVE à l'unanimité**

• Fonctionnement :		
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent		54 423.64 €
Résultat de l'exercice		21 105.96 €
Cumuls des résultats, à affecter		75 529.60 €
• Investissement :		
Résultat de clôture de l'exercice (hors reports)		- 4 328.41 €
Solde des restes à réaliser dépenses/recettes		0 €
Solde d'exécution (restes à réaliser inclus)		- 4 328.41 €

**Pour le budget annexe des lotissements**

**APPROUVE à l'unanimité**

• Fonctionnement :		
Reprise du résultat de clôture de l'exercice précédent		2 159 062.06 €
Résultat de l'exercice		- 2 159 062.06 €
Cumuls des résultats, à affecter		0 €
• Investissement :		
Résultat de clôture de l'exercice (hors reports)		- 294 245.32 €
Solde des restes à réaliser dépenses/recettes		0 €
Solde d'exécution (restes à réaliser inclus)		- 294 245.32 €

**2) CONSTATE**

les identités de valeurs de la comptabilité principale et des comptabilités annexes avec le compte de gestion du trésorier municipal

### 3) RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser

### 4) ARRETE

Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

8

#### Affectation des résultats 2020

#### Décide à l'unanimité

- a) la reprise partielle ou totale des soldes d'exécution de l'exercice 2020, constatés lors du vote du compte administratif 2020, comme ci-dessous,
- b) d'affecter les résultats de l'exercice 2020, le cas échéant, et de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires comme suit :

#### Pour le budget principal

#### Décide à l'unanimité

Excédent de fonctionnement au 31/12/2020 sans restes à réaliser (RAR) :	2 670 471,32 €
Solde d'investissement au 31/12/2020, avant RAR :	- 2 315 977,76 €
❖ RAR en dépenses :	1 281 803,09 €
❖ RAR en recettes :	1 190 603,22 €
Solde d'investissement au 31/12/2020, après RAR :	- 2 407 177,63 €

L'excédent de fonctionnement de 2 670 471,32 € est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur 2 407 177,63 € (compte 1068), il reste ainsi un montant de 263 293,69 €, conservés en report à nouveau de la section de fonctionnement.

#### Pour le budget parcs de stationnement

#### Décide à l'unanimité

Excédent de fonctionnement au 31/12/2020 sans restes à réaliser (RAR) :	420 019,80 €
Solde d'investissement au 31/12/2020, avant RAR :	- 155 943,19 €
❖ RAR en dépenses :	0,00 €
❖ RAR en recettes :	0,00 €
Solde d'investissement au 31/12/2020, après RAR :	- 155 943,19 €

L'excédent de fonctionnement est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur de 155 943,19 € (compte 1068). Le report à nouveau de la section de fonctionnement est porté à 264 076,61 (compte 002).

#### Pour le budget forêts communales

#### Décide à l'unanimité

Excédent de fonctionnement au 31/12/2020 sans restes à réaliser (RAR) :	75 529,60 €
Solde d'investissement au 31/12/2020, avant RAR :	- 4 328,41 €

❖ RAR en dépenses :	0,00 €
❖ RAR en recettes :	0,00 €

Solde d'investissement au 31/12/2020, après RAR : - 4 328,41 €

L'excédent de fonctionnement de 75 529,60 € est affecté à la couverture du solde d'investissement après RAR à hauteur 4 328,41 € (compte 1068), il reste ainsi un montant de 71 201,19 €, conservé en report à nouveau de la section de fonctionnement (compte 002).

**Pour le budget des lotissements**

**Décide à l'unanimité**

Excédent de fonctionnement au 31/12/2020 sans restes à réaliser (RAR) : 0,00 €

Solde d'investissement au 31/12/2020, avant RAR : -294 245,32 €

❖ RAR en dépenses :	0,00 €
❖ RAR en recettes :	0,00 €

Solde d'investissement au 31/12/2020, après RAR : -294 245,32 €

La règle d'affectation des résultats pour les budgets annexes des lotissements précise que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant, il n'y a donc pas lieu d'effectuer de virement des excédents de fonctionnement vers la section d'investissement.

9

**Décide à l'unanimité**

**Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2021**

D'inscrire par voie de décision modificative les crédits suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
D	F	023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 500,00
D	F	011	64	605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	1 500,00
D	F	011	028	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	-14 900,00
D	F	65	30	65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	-4 000,00
D	F	65	845	6577	REMISES GRACIEUSES	14 900,00
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>						<b>0,00</b>
D	I	204	30	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	500,00
D	I	204	424	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	3 500,00
D	I	21	64	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MARCHE DE NOEL	-1 500,00
D	I	23	551	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	17 300,00
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :</b>						<b>19 800,00</b>
R	I	021	01	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 500,00
R	I	024	01	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	110 000,00
R	I	13	551	1328	AUTRES	17 300,00
R	I	16	020	1641	EMPRUNTS EN EUROS	-110 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :</b>						<b>19 800,00</b>

<p>10</p> <p><b>Décide sous 1 abstention</b></p>	<p><b><u>Crise sanitaire – remise gracieuse partielle de la redevance d’occupation du domaine public pour les terrasses</u></b></p> <p>- d'accorder la remise gracieuse exceptionnelle de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses aux commerces (cafés, restaurants, petite restauration) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Terrasse principale : remise gracieuse au titre des mois de juin à septembre 2021, soit 4 mois.</li> <li>➤ Extension de terrasse : remise gracieuse au titre de l'année 2021.</li> </ul> <p>- d'inscrire les crédits nécessaires par décision modificative, article 6577 – remise gracieuse.</p>
--	--

<p>11</p> <p><b>Décide sous 1 abstention</b></p>	<p><b><u>RIFSEEP – révision des montants cibles groupes 1 à 5</u></b></p> <p>- D'actualiser le montant cible (groupes 1 à 5) du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), selon les modalités ci-après décrites, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.</p> <p>- D'autoriser le Maire, ou en son absence d'autoriser un Adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la Collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p> <p><b>I) Les montants</b></p> <p>Les enveloppes annuelles de ces différents niveaux sont respectivement fixées, pour un temps complet, selon le tableau ci-après. Ces montants s'appliqueront prorata temporis.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le montant annuel maxi total correspond au plafond fixé par décret pour chaque cadre d'emploi</li> <li>• Les montants annuels maxi de chaque part fixe (IFSE) et variable (CIA) correspondent à une répartition du montant annuel total selon la répartition : 80% IFSE / 20% CIA.</li> <li>• Les montants annuels cibles correspondent aux montants indicatifs que chaque agent touchera au sein de chaque niveau. Les agents auparavant à un niveau inférieur verront leur montant revalorisé à ce montant cible. Les agents auparavant à un niveau supérieur conserveront à titre dérogatoire et individuel ce montant supérieur ; il se verra également concerné par l'intégration de la part variable de 20%.</li> </ul> <table border="1" data-bbox="295 1220 1540 1859"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Niveau</th> <th colspan="3">MONTANTS MAXI DE REFERENCE REGLEMENTAIRE (ETAT)</th> <th>MONTANT VILLE</th> </tr> <tr> <th>Montant annuel maxi part fixe IFSE 80%</th> <th>Montant annuel maxi part variable CIA 20%</th> <th>Montant annuel maxi total</th> <th>Montant annuel cible du niveau</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>10 080.00 €</td> <td>2 520.00 €</td> <td>12 600 €</td> <td>2 100 €</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>10 080.00 €</td> <td>2 520.00 €</td> <td>12 600 €</td> <td>2 280 €</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>10 880.00 €</td> <td>2 720.00 €</td> <td>13 600 €</td> <td>2 520 €</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>15 888.00 €</td> <td>3 972.00 €</td> <td>19 860 €</td> <td>3 000 €</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>18 336.00 €</td> <td>4 584.00 €</td> <td>22 920 €</td> <td>3 240 €</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>28 000.00 €</td> <td>7 000.00 €</td> <td>35 000 €</td> <td>4 260 €</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>34 080.00 €</td> <td>8 520.00 €</td> <td>42 600 €</td> <td>6 480 €</td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>44 160.00 €</td> <td>11 040.00 €</td> <td>55 200 €</td> <td>9 360 €</td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>47 040.00 €</td> <td>11 760.00 €</td> <td>58 800 €</td> <td>14 400 €</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>53 760.00 €</td> <td>13 440.00 €</td> <td>67 200 €</td> <td>18 600 €</td> </tr> </tbody> </table>	Niveau	MONTANTS MAXI DE REFERENCE REGLEMENTAIRE (ETAT)			MONTANT VILLE	Montant annuel maxi part fixe IFSE 80%	Montant annuel maxi part variable CIA 20%	Montant annuel maxi total	Montant annuel cible du niveau	1	10 080.00 €	2 520.00 €	12 600 €	2 100 €	2	10 080.00 €	2 520.00 €	12 600 €	2 280 €	3	10 880.00 €	2 720.00 €	13 600 €	2 520 €	4	15 888.00 €	3 972.00 €	19 860 €	3 000 €	5	18 336.00 €	4 584.00 €	22 920 €	3 240 €	6	28 000.00 €	7 000.00 €	35 000 €	4 260 €	7	34 080.00 €	8 520.00 €	42 600 €	6 480 €	8	44 160.00 €	11 040.00 €	55 200 €	9 360 €	9	47 040.00 €	11 760.00 €	58 800 €	14 400 €	10	53 760.00 €	13 440.00 €	67 200 €	18 600 €
Niveau	MONTANTS MAXI DE REFERENCE REGLEMENTAIRE (ETAT)			MONTANT VILLE																																																								
	Montant annuel maxi part fixe IFSE 80%	Montant annuel maxi part variable CIA 20%	Montant annuel maxi total	Montant annuel cible du niveau																																																								
1	10 080.00 €	2 520.00 €	12 600 €	2 100 €																																																								
2	10 080.00 €	2 520.00 €	12 600 €	2 280 €																																																								
3	10 880.00 €	2 720.00 €	13 600 €	2 520 €																																																								
4	15 888.00 €	3 972.00 €	19 860 €	3 000 €																																																								
5	18 336.00 €	4 584.00 €	22 920 €	3 240 €																																																								
6	28 000.00 €	7 000.00 €	35 000 €	4 260 €																																																								
7	34 080.00 €	8 520.00 €	42 600 €	6 480 €																																																								
8	44 160.00 €	11 040.00 €	55 200 €	9 360 €																																																								
9	47 040.00 €	11 760.00 €	58 800 €	14 400 €																																																								
10	53 760.00 €	13 440.00 €	67 200 €	18 600 €																																																								

12	Décide à l'unanimité	<p><b><u>Actualisation de l'état des effectifs</u></b></p> <p>- de procéder aux créations et suppressions suivantes au tableau des effectifs :</p> <table border="1" data-bbox="303 257 1548 548"> <thead> <tr> <th data-bbox="303 257 742 347">FILIERE</th> <th data-bbox="742 257 1101 347">CREATION avec effet au 01/09/2021</th> <th data-bbox="1101 257 1548 347">SUPPRESSION avec effet au 01/09/2021</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="303 347 742 548">CULTURELLE</td> <td data-bbox="742 347 1101 548">1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps complet (catégorie A)</td> <td data-bbox="1101 347 1548 548">1 poste de Directeur Musical à temps complet (catégorie B)</td> </tr> </tbody> </table>	FILIERE	CREATION avec effet au 01/09/2021	SUPPRESSION avec effet au 01/09/2021	CULTURELLE	1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps complet (catégorie A)	1 poste de Directeur Musical à temps complet (catégorie B)
FILIERE	CREATION avec effet au 01/09/2021	SUPPRESSION avec effet au 01/09/2021						
CULTURELLE	1 poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps complet (catégorie A)	1 poste de Directeur Musical à temps complet (catégorie B)						
13	Décide à l'unanimité	<p><b><u>Signature d'une convention de groupement de commandes relative à la consultation portant sur la désignation d'un opérateur pour le suivi-animation de l'OPAH et l'OPAH-RU</u></b></p> <p>- D'autoriser le lancement de la consultation relative à la désignation de l'équipe opérationnelle chargée du suivi-animation mutualisé de l'OPAH et de l'OPAH-RU,</p> <p>- De constituer un groupement de commandes dont l'objet est de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations de services relatif à l'animation mutualisée de l'OPAH communautaire et de l'OPAH-RU,</p> <p>- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,</p> <p>- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces se rapportant à la consultation,</p> <p>- D'autoriser la sollicitation des subventions de l'ANAH pour le suivi-animation de l'OPAH,</p> <p>- Etant précisé que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget 2022.</p>						
14	Décide à l'unanimité	<p><b><u>Demande de subvention au titre du DETR/DSIL</u></b></p> <p>- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des travaux de rénovation dans les réserves du Musée de la Faïence (isolation thermique et rénovation du système électrique), pour un montant de 27 100 € TTC,</p> <p>- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une participation financière de l'Etat au titre du DETR/DSIL dans le cadre de ces travaux, à hauteur de 50% du montant total des travaux.</p>						
15	Décide à l'unanimité	<p><b><u>Adhésion de la Ville au dispositif « Pass Culture »</u></b></p> <p>- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer, au nom de la Ville de Sarreguemines, au dispositif « Pass Culture » proposé par le Ministère de la Culture</p> <p>- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision</p>						
16	Décide à l'unanimité	<p><b><u>Création des Comités consultatifs</u></b></p> <p>La création de 6 Comités Consultatifs, répartis et présidés de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Environnement et développement durable » présidé par Mme Christiane Heckel,</li> <li>- « Enjeux du centre-ville » présidé par M. Sébastien Jung,</li> <li>- « Sports et santé publique » présidé par Mme Christine Carafa et M. Maxime Tritz,</li> <li>- « Développement du secteur des faïenceries » présidé par M. Christian Dietsch,</li> <li>- « Sécurité publique et circulation » présidé par MM. Christian Dietsch et Sébastien Jung,</li> <li>- « Enjeux des quartiers » présidé par M. Denis Peiffer.</li> </ul> <p>La charte et le règlement intérieur définissant le fonctionnement de ces Comités feront l'objet d'une délibération ultérieure.</p>						

17	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><b><u>Création du Conseil des Sages et validation de la charte et du règlement intérieur du Conseil des Sages</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La création d'un conseil des sages</li> <li>- La validation de la charte et du règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement de ce conseil.</li> </ul>																														
18	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><b><u>Attribution de subventions complémentaires</u></b></p> <p>L'attribution des subventions complémentaires suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Subvention exceptionnelle de fonctionnement de 3000 euros à l'association « Ancien couvent du Blauberg », inscrite au 65/515/65748,</li> <li>- Subvention exceptionnelle d'investissement de 500 euros à l'association « Music Danse Connection » pour l'acquisition d'une sono. Cette subvention assujettie à présentation d'une facture est inscrite au 204/424/20421,</li> <li>- Subvention exceptionnelle d'investissement de 3500 euros à l'association « Cap Emploi » pour l'acquisition de matériel informatique Cette subvention assujettie à présentation d'une facture est inscrite au 204/424/20421.</li> </ul>																														
19	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><b><u>Contrat Enfance Jeunesse – Attribution de subventions 2021</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'attribuer les subventions d'un montant de 16 532 € à l'Association du Foyer Culturel, sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,</li> <li>- d'attribuer les subventions d'un montant de 8 968 € à l'Association Riv' Droite Centre Socioculturel, sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,</li> <li>- pour les projets éligibles, de solliciter la participation de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département, de la Région et de toute collectivité ou Etablissement Public ou Privé susceptible d'intervenir sur ce champ.</li> </ul>																														
20	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><b><u>Opération estivale MOSELLE JEUNESSE 2021 – attribution de subventions</u></b></p> <p>- d'accorder, au titre du projet estival MOSELLE JEUNESSE 2021, les subventions suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="534 1384 1289 2049"> <thead> <tr> <th>ASSOCIATION</th> <th>Subvention attribuée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Abyss</td> <td>2 500,00</td> </tr> <tr> <td>Asso du Foyer Culturel</td> <td>1 500,00</td> </tr> <tr> <td>Ass Riv' Droite</td> <td>800,00</td> </tr> <tr> <td>Aviron club</td> <td>550,00</td> </tr> <tr> <td>CSL Beausoleil</td> <td>350,00</td> </tr> <tr> <td>Espoir aéronautique</td> <td>200,00</td> </tr> <tr> <td>Football Club Beausoleil</td> <td>1 300,00</td> </tr> <tr> <td>Handball</td> <td>200,00</td> </tr> <tr> <td>Ludothèque Beausoleil</td> <td>1 500,00</td> </tr> <tr> <td>Lutte</td> <td>160,00</td> </tr> <tr> <td>Music Dance Connection</td> <td>300,00</td> </tr> <tr> <td>Sarreguemines Jump</td> <td>500,00</td> </tr> <tr> <td>Tonic Boxe</td> <td>700,00</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>10 560,00</b></td> </tr> </tbody> </table>	ASSOCIATION	Subvention attribuée	Abyss	2 500,00	Asso du Foyer Culturel	1 500,00	Ass Riv' Droite	800,00	Aviron club	550,00	CSL Beausoleil	350,00	Espoir aéronautique	200,00	Football Club Beausoleil	1 300,00	Handball	200,00	Ludothèque Beausoleil	1 500,00	Lutte	160,00	Music Dance Connection	300,00	Sarreguemines Jump	500,00	Tonic Boxe	700,00	<b>TOTAL</b>	<b>10 560,00</b>
ASSOCIATION	Subvention attribuée																															
Abyss	2 500,00																															
Asso du Foyer Culturel	1 500,00																															
Ass Riv' Droite	800,00																															
Aviron club	550,00																															
CSL Beausoleil	350,00																															
Espoir aéronautique	200,00																															
Football Club Beausoleil	1 300,00																															
Handball	200,00																															
Ludothèque Beausoleil	1 500,00																															
Lutte	160,00																															
Music Dance Connection	300,00																															
Sarreguemines Jump	500,00																															
Tonic Boxe	700,00																															
<b>TOTAL</b>	<b>10 560,00</b>																															

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2021, sur la ligne « projets jeunesse » au chapitre 65, rubrique 4214, article 65748.

- d'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer les conventions afférentes.

21

**Contrat de Ville - versement des participations 2021**

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Mission Locale d'Insertion de Sarreguemines**

- La tête de l'emploi :	4 500 €
- Objectif alternance :	5 750 €
- Maux d'écrits :	1 500 €
- Accès au sport, à la culture et à la citoyenneté :	2 000 €
- Regards sur les métiers :	2 100 €
- Petits déjeuners débats : connaissance du bassin d'emploi :	1 000 €
- L'éco consommation dans le logement	1 000 €
- Formation SST et habilitations électriques	2 500 €
- Mobilité des jeunes des quartiers de la politique de la ville :	5 000 €
- Mobil'emploi	1 500 €
- Passe ton BAFA	1 000 €

**TOTAL :** 27 850 €

➤ **Equipe de Prévention Spécialisée - CMSEA**

- En route vers l'emploi :	1 080 €
- Parents jeunes pour des liens renforcés :	900 €

**TOTAL :** 1 980 €

➤ **Centre Socioculturel**

- Actions familiales :	3 000 €
- Ouverture à la diversité sociale et culturelle :	1 800 €
- Hors les murs	2 600 €
- Ateliers d'expression artistiques, culturels et sportifs	2 300 €
- Prévention Santé Jeunesse	2 200 €
- Espaces et animation vacances jeunesse :	2 000 €
- Actions pour la citoyenneté :	500 €

**TOTAL :** 14 400 €

Décide à  
l'unanimité

➤ **Ludothèque Beausoleil**

- Atelier d'éveil au plaisir de lire : 17 000 €
- Jeu en cité : 5 000 €
- Média Jeunes : 2 500 €

**TOTAL :** 24 500 €

➤ **Cap Emploi**

- Actions vers l'emploi : 9 000 €

**TOTAL :** 9 000 €

➤ **ASS Lutte**

- Formation des jeunes athlètes 1 500 €
- Jeunes espoirs J.O Paris 2024 2 500 €

**TOTAL :** 4 000 €

➤ **Football Club de Beausoleil**

- Actions liées à la citoyenneté : 500 €
- Interaction parents / association 1 000 €

**TOTAL :** 1 500 €

➤ **CIDFF Moselle-Est**

- Emploi des femmes 1 065 €
- Ateliers d'accès à l'autonomie des jeunes : 350 €

**TOTAL :** 1 415 €

➤ **Moz'Art**

- Rencontre urbaine : 700 €

**TOTAL :** 700 €

➤ **Cité de la Forêt**

- Projet animation de quartier : 2 780 €

**TOTAL :** 2 780 €

➤ **Association du Foyer Culturel**

- Quartier de vie, quartier à vivre : 1 100 €

**TOTAL :** 1 100 €

➤ **Proximité**

- Point Rencontre : 2 000 €

**TOTAL :** 2 000 €

**TOTAL GENERAL :** 91 225 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65748 (Animations - Politique de la Ville).

22

**Programme de Réussite Éducative (PRE) - attribution des subventions 2021**

- dans le cadre du projet de réussite éducative, d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **CMSEA :**

- Accompagnement des collégiens et Coup de Pouce : 5 334 €

**TOTAL :** 5 334 €

➤ **Ludothèque Beausoleil :**

- L'école du jeu : 3 500 €

**TOTAL :** 3 500 €

➤ **Centre socioculturel :**

- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) « Élémentaire » : 9 813€

**TOTAL :** 9 813 €

➤ **Ville-CCAS :**

- Aide à l'inscription au club sportif : 2 000 €

**TOTAL :** 2 000 €

**TOTAL GENERAL :** 20 647 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 sous Chapitre 65, Rubrique 518, Article 65748 (Animations - Politique de la Ville).

Décide à l'unanimité

23

Décide à l'unanimité

**Label "Espaces sans tabac"**

- d'approuver le partenariat entre la Ville de Sarreguemines et la Ligue contre le Cancer,

- d'autoriser le Maire à signer avec la Ligue Nationale contre le Cancer, la convention de partenariat relative à l'interdiction de fumer à proximité des écoles et des sites périscolaires sur le temps scolaire et périscolaire.

24	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><b><u>Signature d'une convention tripartite relative à l'utilisation du centre nautique par l'association « Cercle nautique de Sarreguemines »</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition tripartite.</li> </ul>
25	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><b><u>Signature d'une convention d'occupation d'un local – Association ECREADys</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De mettre fin à la convention actuelle à la date du 09 aout 2018 pour les locaux du 11, Rue des Rossignols à Sarreguemines,</li> <li>- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du local sis 4 Rue Claire Oster à Sarreguemines par l'école ECREADys, gérée par l'association ECREADys.</li> </ul>
26	<b>Emet un avis favorable</b>	<p><b><u>Rythmes scolaires – rentrée 2021</u></b></p> <p>A reconduire l'organisation de la semaine scolaire sur 4 journées (lundi-mardi-jeudi-vendredi).</p>
27	<b>Prend acte</b>	<p><b><u>Carte scolaire – Mesures prévisionnelles pour la rentrée 2021</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'une attribution de poste pour la maternelle de la Blies,</li> <li>- D'une attribution de poste pour l'élémentaire de la Montagne Supérieure,</li> <li>- D'un retrait de poste pour l'élémentaire de Welferding, et</li> <li>- D'un retrait de poste pour l'élémentaire de Maud Fontenoy.</li> </ul>
28	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><b><u>Accueil des enfants de moins de trois ans aux activités péri et extra scolaires</u></b></p> <p>D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Délégation de Services Publics conclue avec la Fédération des Francas de Meurthe et Moselle afin de pouvoir accueillir les enfants au périscolaire dès lors qu'ils sont inscrits dans un établissement scolaire.</p>
29	<b>Décide à l'unanimité</b>	<p><b><u>Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC – Renouvellement de l'adhésion à Programme Européen des Forêts Certifiées (PEFC) Grand Est</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une période de 5 ans, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique. Cet engagement sera reconduit tacitement tous les 5 ans sauf dénonciation par courrier au moins 3 mois avant la date d'expiration,</li> <li>- de respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016),</li> <li>- d'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur,</li> <li>- de s'engager à mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,</li> <li>- d'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles le Conseil Municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est,</li> <li>- d'informer PEFC Grand Est de toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation...), dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires,</li> <li>- de s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est,</li> <li>- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.</li> </ul>

30	<p><b><u>Acquisition de plusieurs parcelles à M. MAION Mathieu – rue de Foldersviller</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'acquérir auprès de Monsieur MAION Mathieu, demeurant 69 rue de Foldersviller à Sarreguemines, les parcelles cadastrées Section 59, N° 249 (0,87 ares), 251 (0,90 ares) et N° 253 (0,80 ares) située rue de Foldersviller, pour un montant global et total de 6 300 €,</li> <li>- d'incorporer ces terrains dans le domaine public de la voirie communale,</li> <li>- de prendre en charge les frais d'acte et de notaire,</li> <li>- les crédits nécessaires à cette acquisition, correspondant au prix de vente ainsi qu'aux frais d'acte et de notaire, sont prévus au BP 2021 en section d'investissement : Fonction 845 Nature 2112 Service 23FO,</li> <li>- de faire établir l'acte de vente par-devant un notaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif ainsi que tout document qui s'y réfère.</li> </ul> <p><b>Décide à l'unanimité</b></p>
31	<p><b><u>Cession de l'immeuble communal, sis rue du Docteur Eugène Jacques Schatz à SARREGUEMINES à Monsieur BUCKEL Julien et mise à disposition de 6 places de stationnement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de céder l'immeuble, sis rue du Docteur Eugène Jacques Schatz à SARREGUEMINES et cadastré Section 23 N° 2/158 (arpentage en cours) d'une contenance de 3,90 ares, au prix de 85 000 € à Monsieur BUCKEL Julien, domicilié 83 rue de Ruffec à SARREGUEMINES (57200),</li> <li>- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge de l'acquéreur,</li> <li>- d'approuver les dispositions de la convention de concession de 6 places de stationnement, situées sur la parcelle communale cadastrée Section 23, N° 448, au bénéfice de BUCKEL Julien, domicilié 83 rue de Ruffec à SARREGUEMINES (57200),</li> <li>- de prendre acte que cette concession de longue durée portera sur une durée de 30 années pour un loyer annuel de 1 800 € indexé sur l'évolution du coût de la construction ((2ème trimestre 2020 - égal à 1 753),</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif, la convention de concession de 6 places de stationnement et tout document qui s'y réfère,</li> <li>- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.</li> </ul> <p><b>Décide à l'unanimité</b></p>
32	<p><b><u>Cession de 2 parcelles, cadastrées Section 73, N°65 et 66 et situées à l'arrière de la rue de Bitche, à M. et Mme ZIMMERMANN Frédéric</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de céder les parcelles, cadastrées Section 73, N° 065 (3,35 ares) et 066 (6,15 ares) d'une contenance totale de 9,50 ares, sises à l'arrière de la rue de Bitche, au prix total de 19 000 € à M. et Mme ZIMMERMANN Frédéric, demeurant 22 rue de Bitche à SARREGUEMINES,</li> <li>- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs,</li> <li>- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,</li> <li>- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.</li> </ul> <p><b>Décide à l'unanimité</b></p>
33	<p><b><u>Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) – Communication(s)</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des marchés et accords-cadres conclus de décembre 2020 à avril 2021</li> <li>- demande de subvention à la Région Grand Est pour le projet de rénovation du sol du gymnase Coubertin</li> <li>- demande de subvention à la Région Grand Est pour le projet de rénovation de deux courts de tennis en terre battue synthétique</li> <li>- Renonciation à l'exercice du droit de préemption</li> <li>- Usage du droit de priorité et délégation de ce droit à l'Etablissement Public Foncier de Grand Est à l'occasion du projet de cession de l'ancien Centre d'Exploitation DDE, situé route de Nancy à SARREGUEMINES et cadastré Section 16, N° 067 et 074, appartenant à l'Etat</li> </ul> <p><b>Prend acte</b></p>

34

Divers

Néant

**Le procès-verbal intégral de cette séance pourra être consulté à la Direction Générale des Services**



Marc ZINGRAFF

Maire de Sarreguemines

~~1<sup>ER</sup> Vice-Président de la Communauté~~

d'Agglomération Sarreguemines Confluences